

ARRETE N° 225/25

**Arrêté du Maire portant levée d'interdiction de baignade
PLAGE DU MOULIN BLANC CANTINE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à la qualité des eaux de baignade,
D 1332-3 pour les baignades aménagées et D 1332-16 pour les baignades non aménagées,

Vu l'arrêté N°222/25 en date du 21 juillet 2025,

Considérant que le risque lié à une contamination bactériologique n'existe plus,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°222/25 en date du 21 juillet 2025 est abrogé, la baignade est à nouveau autorisée sur la **plage du Moulin Blanc Cantine** à partir du **lundi 21 juillet 2025**.

ARTICLE 2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la Plage.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Directeur, Centre Nautique de Brest, Service Nautisme

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 JUIL. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

21 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON